



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ticket modérateur

Question écrite n° 34865

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les effets du décret n° 2003-1207 et de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2003 publiés au Journal officiel du 19 décembre 2003 qui fixent de nouvelles dispositions en matière d'exonération du ticket modérateur à compter du 1er janvier 2004. Ces textes indiquent que les actes de soins réalisés avant ou après certaines interventions chirurgicales ne seront plus pris en charge à 100 %. Aussi, l'application de ces nouvelles dispositions risque d'avoir de graves conséquences sur les personnes qui ne sont pas en mesure de se payer une mutuelle complémentaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que tous les assurés sociaux puissent continuer à se faire soigner correctement.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34865

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1556